

● Pour les étudiants en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi :

La formation en soins infirmiers est financée par le Conseil régional des Pays de la Loire.
Restent à la charge des étudiants (sauf boursiers) les frais annuels fixés par voie réglementaire :

- Droits d'inscription universitaire
- Contribution de Vie Étudiante et de Campus versée au CROUS

● Pour les personnes autres que celles en recherche d'emploi ou en poursuite de scolarité :

Les coûts pédagogiques ne sont pas pris en charge par la Région et relèvent, soit de dispositifs gérés par les employeurs, soit par l'étudiant lui-même (se référer au site internet de l'institut).

● Pour l'ensemble des étudiants

L'achat de certains ouvrages est fortement recommandé.

Les étudiants ont accès au restaurant universitaire situé à proximité de l'IFSI au tarif CROUS.

Des tenues de stage sont indispensables pour la durée de la formation. Pour des raisons d'hygiène, d'ergonomie, de confort et de sécurité des patients, les structures d'accueil des stages assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage de tenues professionnelles dès le premier jour de stage.

Le Conseil régional finance une tenue professionnelle pour les travaux dirigés à chaque étudiant rentrant en 1^{re} année.

● Aides financières

Une indemnité de stage est versée aux étudiants (hors étudiants en promotion professionnelle) pendant la durée des stages réalisés au cours de leur formation. La prise en charge des frais de déplacements peut être envisagée sous certaines conditions. Une bourse régionale peut être délivrée par le Conseil régional, en fonction des revenus de la famille ou de l'étudiant.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

(consultable sur le site internet de l'Institut)

Taux de réussite au DEI session juillet 2025 : 89,7 %

Taux de satisfaction à la fin des 3 années de formation 2025 : 97,3%

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Conformément à la réglementation de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'IFPS est en capacité de proposer des aménagements (pédagogique, technique) pour répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap.

Le coordonnateur pédagogique, référent Handicap est à votre écoute :

Mme. Katia LENEVEU-FERAL : katia.leneveu-feral@ght85.fr

INSTITUT DE FORMATION AUX PROFESSIONS DE SANTÉ

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652

85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Renseignements IFSI :

02 53 07 62 42 - ifsi@ifps-vendee.fr

Site internet : www.ifps-vendee.fr

Institut de Formation aux Professions de Santé

33 rue du Maréchal Koenig - B.P. 652 85016 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX



**Institut de
Formation aux
Professions de
Santé
(I.F.P.S.)**

regroupe :

UN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
UN INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS

L'établissement hospitalier de rattachement est
le Centre Hospitalier Départemental - Vendée

FORMATION EN SOINS INFIRMIERS



LA PROFESSION D'INFIRMIER

● Définition de la profession

Selon le Code de la santé publique, article L4311-1 : « est considéré comme exerçant la profession d'infirmière ou d'infirmier, toute personne qui donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil médical ou en application du rôle propre qui lui est dévolu. L'infirmier participe à différentes actions, notamment en matière de prévention, d'éducation de la santé et de formation ou d'encadrement ».

● Capacité d'accueil / rentrée prévisionnelle

La capacité d'accueil est de 217 étudiants.

Rentrée : 1^{re} semaine de septembre de l'année de sélection.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'État Infirmier accompagne les apprenants pour l'obtention et la validation des 10 compétences :

- Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;
- Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;
- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;
- Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;
- Analyser la qualité et améliorer sa pratique professionnelle ;
- Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;
- Organiser et coordonner les interventions soignantes ;
- Informer, former des professionnels et des personnes en formation.

PARCOURS DE LA FORMATION

La formation en soins infirmiers est réglementée par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au Diplôme d'État d'Infirmier(e) et donne lieu à la délivrance du grade licence dans le système Licence Master Doctorat (LMD).

Elle est d'une durée totale de 120 semaines, soit 4 200 heures, réparties sur 3 années :

- Enseignements en Institut de formation : 60 semaines soit 2 100 heures
- Formation en milieu professionnel : 60 semaines soit 2 100 heures.

Les stages sont des lieux où l'étudiant développe ses compétences professionnelles par l'exercice pratique et la réflexion sur les soins infirmiers. Ils se déroulent dans des milieux en lien avec la santé et les soins (soins généraux, secteur psychiatrique, cabinet de soins infirmiers, exercice à domicile, milieu carcéral, médecine du travail, infirmerie scolaire...).

MOYENS MIS À DISPOSITION

Intervenants : Cadres de santé et infirmiers formateurs permanents et intervenants externes (professionnels en fonction de leurs expertises et universitaires).

Locaux : Salles de cours, salles de travaux pratiques.

Un partenariat est mis en place avec l'université pour les amphithéâtres et avec la ville pour une salle de 190 places.

Accès aux services universitaire : Restauration, BU, Service santé, sports ...

Centre de documentation et d'information : fonds documentaire enrichi chaque année

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Cours magistraux
Études de cas
Démarches cliniques
Simulation

Travaux dirigés
Travaux personnels guidés
Retours d'expériences
Suivis individualisés du parcours

MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des connaissances théoriques est organisée chaque semestre en combinant contrôle continu et examen terminal.

L'évaluation des compétences en stage est réalisée par un suivi individualisé à partir d'un portfolio qui sert à mesurer la progression de l'étudiant. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

La formation d'infirmier est certifiée par le Diplôme d'État d'Infirmier (DEI) après obtention des 180 ECTS (European Credit Transfer System) correspondant à l'acquisition des dix compétences du référentiel : 120 crédits pour les unités d'enseignement et 60 crédits pour la formation clinique en stage.

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Peuvent être admis en première année de formation au Diplôme d'État d'Infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

- Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme :
 - Doivent s'inscrire sur la plateforme Parcoursup
 - Les dossiers de candidature sont examinés selon le calendrier défini annuellement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une durée minimum de trois ans d'exercice professionnel doivent satisfaire à deux épreuves de sélection à la date d'inscription aux épreuves de sélection :
 - Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat d'une durée de 20 minutes noté sur 20 points
 - Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

Chaque sous-épreuve est notée sur 10 points

Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux deux épreuves.

- Pour les étudiants Pass en Santé avec option Sciences de l'infirmière ayant validés les 60 ECTS nécessaire, possibilité d'entrée directe en 2^{ème} année de formation conduisant au diplôme d'état infirmier (arrêté du 12/10/2021) - Dispositif en partenariat avec l'université de Nantes.
- Pour les aides-soignants qui ont suivis et validés le parcours spécifique de 3 mois pour devenir infirmier, possibilité d'entrée directe en 2^{ème} année de formation conduisant au diplôme d'état infirmier (arrêté du 03/07/2023)

Le calendrier du processus de sélection, le dossier d'inscription ainsi que toutes informations complémentaires sont disponibles sur le site internet www.ifps-vendee.fr

PERSPECTIVES APRÈS LE DIPLÔME

Vie active : Les lieux d'exercice sont variés : établissements de santé, médico-sociaux, publics, privés, domicile, médecine scolaire, du travail, humanitaire ou s'installer en libéral (après avoir travaillé au moins 24 mois dans une des structures précédemment citées).

Poursuite d'études :

- Spécialisations post-DE : Puéricultrice, Infirmier de bloc opératoire,
- Spécialisations post-expérience professionnelle : Infirmier anesthésiste, (IADE, 2 ans d'exercice), Infirmier de pratique avancée (IPA, 3 ans d'exercice), Cadre de santé (4 ans d'exercice)
- Poursuite d'études universitaires : master, doctorat.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

sous réserve de modification (consultable sur le site internet de l'Institut)